

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

AVIS N° 2011 – 62

<b>Date :</b> 13/12/2011	<b>Objet :</b> Demande de capture temporaire de chiroptères sur la RNR d'Amel pour étude scientifique	<b>Vote :</b> Favorable à l'unanimité
-----------------------------	---	---------------------------------------

Le CSRPN, réuni le 13 décembre 2011, a été saisi de la demande de capture temporaire de chiroptères sur la RNR d'Amel (55) pour la réalisation d'une étude scientifique.

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter le document mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

### **PRESENTATION :**

Le Conservatoire des Sites Lorrains, gestionnaire de la RNR de l'étang d'Amel (55) et propriétaire de la majorité des parcelles, envisage de réaliser en 2012 une étude sur les chiroptères utilisant le site à un moment ou à un autre de l'année. Cette étude permettra par la suite d'orienter les travaux de rénovation d'un bâtiment situé sur la digue de l'étang (ancienne ferme).

Pour réaliser cette étude, la CPEPESC propose, en parallèle à l'utilisation de détecteurs d'ultrasons, la capture de chiroptères au filet japonais. Les chiroptères attrapés sont identifiés, sexés, pesés et mesurés avant d'être relâchés, et l'état reproducteur des individus est déterminé. La capture au filet est bien adaptée à l'identification des espèces des genres *Myotis* et *Plecotus* qui sont difficiles à distinguer aux détecteurs d'ultrasons.

Toutes les espèces de chiroptères étant protégées en France (arrêté du 23 avril 2007), l'utilisation de la technique de capture au filet japonais nécessite une autorisation au titre du Code de l'environnement. Les chiroptérologues de la CPEPESC Lorraine disposent de cette autorisation pour les quatre départements lorrains.

Au regard du statut de Réserve Naturelle Régionale, la technique de capture temporaire au filet japonais est susceptible de « troubler et de déranger les animaux », ce qui est interdit dans le règlement de la Réserve.

Or, le Conseil Régional peut prendre, après avis du Comité Consultatif de la Réserve et du CSRPN, toutes mesures permettant la conservation d'espèces animales.

### **AVIS :**

**En considération de ce qui précède, le CSRPN émet un avis favorable à la réalisation d'un inventaire des chiroptères de la RNR d'Amel avec utilisation de la technique de capture temporaire au filet japonais.**



Le président du CSRPN  
M. Serge MULLER